

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES A LA CRECHE O COMME 3 POMMES :

- Commune
- Disponibilité de places dans la tranche d'âge de l'enfant à accueillir
- Ancienneté de l'inscription
- Minimas sociaux (l'un des parents bénéficie du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH))
- Présence d'un enfant ainé dans l'établissement
- Commune
- Jumeaux ou plus
- Priorités exceptionnelles pour des causes médicales, familiales et sociales, signalées par les services hospitaliers, la PMI, les services sociaux.